



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
EXCEPTIONNELLEMENT AUTORISÉ "A CHEVAL"
SUR LE TROTTOIR ET LA CHAUSSÉE
DU N°41 AU N°43 AVENUE LOUISE
(AU DROIT D'UN EMMENAGEMENT SITUÉ AU N°41)
LE SAMEDI 27 AVRIL 2024**

PL/BM
APM 24/0847

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,

Vu la demande présentée par l'entreprise TRANSPORT ALEX EXPRESS (SIRET N°499 615 367 00012), sise 46 rue Duplex à 33300 BORDEAUX, en date du 17 avril 2024,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un emménagement (Monsieur Marc GUILBERT),

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un emménagement situé au n°41 avenue Louise, l'entreprise TRANSPORT ALEX EXPRESS (33300 BORDEAUX), sera exceptionnellement autorisée à stationner « à cheval » sur le trottoir et la chaussée, son camion d'une longueur de dix mètres linéaires, du n°41 au n°43 avenue Louise (selon photo jointe), le samedi 27 avril 2024, de 13h00 à 18h00.

- A cet effet, le demandeur mettra en place un périmètre de sécurité (au moyen de cônes) délimitant ainsi la zone de stationnement du camion, afin d'assurer la sécurité des piétons et des usagers de la route.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie, à hauteur du n°41 au n°43 avenue Louise, au droit de l'emménagement situé au n°41, le samedi 27 avril 2024, de 13h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : Les pré-signalisations seront mises en place par le demandeur et, le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché sur le pare-brise (ou tableau de bord).

ARTICLE 4 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17, 90 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 23 avril 2024
Pour le Maire,
et par délégation,
Le Cinquième Adjoint



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 25 avril 2024

Av Louise

no 41

Stationnement exceptionnellement autorisé "à cheval" sur trottoir et chaussée 27/1/24 de 13h à 18h
Civ. droit du no 41 Av Louise

ppn no 24/08/27